

## SOCIETES : UTILISATION DES FORMULAIRES

### 1. Nouvelles sociétés.

SITUATION JURIDIQUE	Coûts <sup>1</sup> 01/03/2023 - 29/02/2024	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Dépôt d'une constitution sur papier par l'intermédiaire du tribunal de l'entreprise	335,41 EUR, TVAC	1 exemplaire de l'acte constitutif et de l'acte de nomination des administrateurs + 2 x Formulaire I	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B Publication de l'acte constitutif et de l'identité des administrateurs	Formulaire I – Volet C
Dépôt électronique d'une constitution par l'intermédiaire de e-dépôt ou de e-greffe	270,92 EUR, TVAC	1 exemplaire de l'acte constitutif et de l'acte de nomination des administrateurs	Par l'intermédiaire de l'application	Formulaire I – Volet B Chargement de l'acte de constitution et de nomination au moyen de l'application	Par l'intermédiaire de l'application

<sup>1</sup> Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

En cas de dépôt électronique, les frais sont réglés au notaire (e-dépôt) ou par un paiement électronique lors du dépôt (e-greffe).

## 2. Sociétés existantes.

SITUATION JURIDIQUE	Coûts <sup>2</sup> 01/03/2023 - 29/02/2024	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Modification du conseil d'administration (délégué à la gestion journalière/représentant	196,75 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Formulaire II - Volet A 1° et 2° - Volet C 4° et/ou 5° (Plusieurs Volets C peuvent être utilisés si nécessaire)
Modification de statuts	196,75 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et le cas échéant II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Le cas échéant Formulaire II - Volet A 1° et 2° - Volet C 1° (changement capital social) et/ou 3° (changement dans la durée de la société) et/ou 6° (changement dans la date de l'exercice social) et/ou 7° (changement dans la date de l'assemblée générale annuelle)
Modification de statuts (changement de dénomination et/ou siège social	196,75 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Formulaire II - Volet A 1°, 2° (indiquer la nouvelle dénomination) et/ou 4° - Volet C

<sup>2</sup> Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

SITUATION JURIDIQUE	Coûts <sup>3</sup> 01/03/2023 - 29/02/2024	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Dissolution	196,75 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et le cas échéant II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Formulaire II (si nomination de liquidateur(s)) - Volet A 1° en 2° - Volet C 8/9
Dépôt des statuts coordonnés suite à leur modification	196,75 EUR, TVAC	1 exemplaire	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B (Mention du dépôt)	Nihil
Nomination de commissaires	196,75 EUR, TVAC	1 copie de l'acte de nomination + 2 x Formulaire I	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Nihil

<sup>3</sup> Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

## Signature du ou des formulaires

- Chaque formulaire doit être signé par la personne habilitée à engager la société. Cette signature doit être apposée à la fin du VOLET C du Formulaire I ou/et II ou au moyen de la signature électronique avec la EID (e-greffe).
- Le volet B du Formulaire I **doit également être signé mais uniquement au verso** afin que la signature ne se retrouve pas sur le document publié et ne puisse ainsi être utilisée frauduleusement. Au recto du Volet B du Formulaire I figurera uniquement le nom et la qualité de la personne ou des personnes ayant le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers ou le Notaire instrumentant.
- ATTENTION : Lorsqu'il s'agit d'une **constitution** de société ou des actes modificatifs à celle-ci, conformément à l'article 71 du Code des sociétés, l'extrait de l'acte constitutif et le volet B du Formulaire I sont signés pour les actes authentiques par les notaires et pour les actes sous seing privé, par tous les associés solidaires ou par l'un d'entre eux, investi à cet effet par les autre d'u mandat spécial.

## Numéro des non-résidents

Lorsqu'un administrateur est non-résident, il doit communiquer le numéro BIS. Celui-ci trouve entre autre sur la partie supérieure droite de la carte SIS.

Si l'administrateur n'a pas de n° BIS, il y a lieu de compléter la case n° de registre national du Volet C du Formulaire par la date de naissance et transmettre au greffe une copie d'une pièce d'identité.

S'il n'y a pas de n° BIS et qu'il s'agit d'une démission d'administrateur(s), dans ce cas, les personnes qui peuvent représenter valablement l'association ou la fondation signent une déclaration attestant que le(s) administrateur(s) démissionnaire(s) n'a/n'ont ou n'a/n'ont jamais eu de n° BIS.

Plus d'informations :

- Formulaires : [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/form\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/form_f.htm)
- Tarif et mode de paiement : [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/tarif\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/tarif_f.htm)
- Recherches de références de publications : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_tsv/tsv.pl](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/tsv.pl)
- Publication officielles quotidiennes : [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/tsv\\_sum\\_a\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/tsv_sum_a_f.htm)
- Où faire le dépôt? : Pour rechercher quel est le tribunal compétent pour votre ressort, consultez la banque de données 'compétence territoriale' à l'adresse suivante : <http://www.juridat.be/cantons/cantons.htm>  
**Attention**, les actes pour Bruxelles ne doivent pas être déposés Boulevard de Waterloo 70, où il y a le siège du tribunal de l'entreprise, mais à l'Avenue de la 2è Armée Britannique 148 à 1190 Forest, téléphone 02/348.96.70.
- E-dépôt : par l'intermédiaire de votre notaire.
- E-greffe : exclusivement pour les actes sous seing privés [www.e-greffe.be](http://www.e-greffe.be)